

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 01 juillet 2014

N/Réf. : CODEP-STR-2014-030104

APAVE – Agence de Nancy
BP21055
54522 LAXOU cedex

Objet : Contrôle de supervision inopiné par l'Autorité de sûreté nucléaire le 24 juin 2014
Référence inspection : INSNP-STR-2014-0828

Référence organisme agréé : OARP0070
Agence de Nancy

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection prévue dans la décision n° 2010-DC-0191 du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection, l'Autorité de sûreté nucléaire a effectué un contrôle de supervision inopiné lors d'une prestation d'un de vos contrôleurs le 24 juin 2014.

Suite aux constatations faites à cette occasion par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Le contrôle de supervision inopiné du 24 juin 2014 a eu lieu lors de la vérification d'un chromatographe à phase gazeuse du laboratoire de la société Sita Lorraine à Lesménils (54). La mission de votre contrôleur consistait en la réalisation du contrôle externe de radioprotection de l'installation susvisée.

L'inspecteur note positivement que votre contrôleur dispose d'une bonne connaissance de son référentiel de contrôle. Il a réalisé avec rigueur et sérieux l'ensemble du contrôle susvisé. La prestation effectuée est donc satisfaisante. Il conviendra néanmoins de prendre en compte l'observation émise dans la suite du présent courrier.

A. Demandes d'actions correctives :

Néant

B. Compléments d'informations :

Demande n°B.1 : **Je vous demande de me transmettre une copie des éléments suivants :**

- **la fiche de mission de votre contrôleur pour la présente intervention ;**
- **le rapport émis par votre contrôleur.**

C. Observation :

- **C.1 :** La signalisation de la source radioactive par un trisecteur était bien présente sur la source du chromatographe mais n'était pas facilement visible. Votre contrôleur a bien vérifié la présence de la signalisation mais aurait pu faire une observation sur son caractère peu visible.

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité par rapport aux éléments évoqués ci-dessus et de préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

L'adjoint au chef de la division de Strasbourg,

SIGNÉ PAR

Vincent BLANCHARD